



Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le mardi 12 septembre 2023 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, soit la salle municipale Réjean-Laporte, 2150 rue Principale, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse : Sonia Desjardins
Madame la conseillère : Denyse Riquier
Messieurs les conseillers : Sébastien Houle
Yvan Lapointe
Patrick Pilon
Absents : Michel Mondoux
Marie-Michèle Paradis

Est aussi présente, madame Cindy Bélec, directrice générale/greffière-trésorière.

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame la mairesse, Sonia Desjardins.

ADMINISTRATION

1. **Ouverture de la séance** par madame la mairesse, Sonia Desjardins à 20h00.

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Patrick Pilon d'adopter l'ouverture de la séance.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour se lit comme suit :

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 15 août 2023
4. Finances
5. Collecte matières résiduelles
6. Maire suppléant
7. Services comptables
8. Services Infotech
9. Séance extraordinaire – Audit
10. Subvention PAVL 2022
11. Subvention PAVL 2023
12. Entente matricule # 1819-72-4151
13. Plainte matricule # 1814-94-6520

RESSOURCES HUMAINES

14. Agent de développement
15. Soutien administratif et développement du territoire local
16. Adjointe administrative

RÈGLEMENTS

17. Dépôt du second projet règlement 429 - Bâtiment accessoire en cour avant

BÂTIMENTS

18. Services d'architecte ECJPF
19. Octroi de contrat - Toitures
20. Affiches parc

2023-09-243

VOIRIE

21. Octroi de contrat - Contrôle de qualité rang Sud
22. ~~Octroi de contrat~~ – Toitures (erreur doublon)
23. Fosses septiques
24. Pneu ancien tracteur

DEMANDES

25. MAPAQ – Initiative ministérielle proximité
26. Appui – Semaine de la sécurité ferroviaire
27. Entente MCC

28. Suivi et affaires nouvelles
29. Période de questions
30. Levée de la séance

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Patrick Pilon d'adopter l'ordre du jour tel que corrigé en retirant le doublon #22.

3. Adoption du procès-verbal du 15 août 2023

2023-09-244

La greffière est dispensée de la lecture du procès-verbal, ce dernier ayant été distribué au préalable, les conseillers en ont pris connaissance.

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Patrick Pilon d'adopter le procès-verbal du 15 août 2023.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Finances

2023-09-245

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles;

Considérant que les élus ont pris connaissance de la liste des paiements émis, des comptes à payer, salaires nets pour la période du 12 août 2023 au 08 septembre 2023;

Déboursés pour la période	203 422.83\$
Comptes à payer pour la période	126 393.84\$
Sommaire des salaires pour la période	29 732.61\$

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Sébastien Houle d'approuver la liste des paiements émis et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour la période mentionnée.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Collecte matières résiduelles

2023-09-246

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert a délégué sa compétence à la MRC de D'Autray à l'égard du processus d'appel d'offres pour les services de la gestion des matières résiduelles;

Considérant que la MRC de D'Autray a procédé, par voie publique d'appels d'offres, à ses demandes de soumissions pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Yvan Lapointe
Et résolu;

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-Norbert fait l'adjudication du contrat de gestion des matières résiduelles à l'entrepreneur « EBI Environnement Inc. » pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon la soumission reçue au montant de 124 195.68\$ (plus taxes applicables) pour 3 ans :

Coût de la collecte par unité / an : 51.95\$

Coût du transport par unité / an : 27.97\$

Que la Municipalité de Saint-Norbert désigne que le signataire de ce contrat sera Cindy Bélec, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents avec l'entrepreneur.

Mme la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Maire suppléant

2023-09-247

Considérant qu'un conseiller peut aussi faire office de maire suppléant en l'absence de la mairesse ou pendant une vacance à ce poste, la conseillère ou le conseiller désigné par le conseil remplit les fonctions du maire;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Patrick Pilon, appuyé par Yvan Lapointe;

Et résolu;

Que Mme Denyse Riquier soit nommée mairesse suppléante;

Que Mme Denyse Riquier soit également désignée comme substitue de la mairesse à la Municipalité régionale de comté de d'Autray, et ce, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Que cette résolution demeure effective jusqu'à résolution mentionnant la nomination d'un autre maire suppléant.

Mme la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

7. Services comptables

2023-09-248

Considérant l'expérience avec le bureau « DCA comptable professionnel agréé inc. » depuis plusieurs années;

Considérant que « DCA comptable professionnel agréé inc. » est le seul à avoir soumis une offre de services;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par Denyse Riquier, appuyé par Sébastien Houle;

Et résolu;

Que la municipalité mandate « DCA Comptable professionnel agréé inc. » pour les mandats suivants:

Mandat #1 - Conciliation de la comptabilité et préparation du dossier de fin d'année de l'exercice 2023;

Honoraires professionnels : entre 5 500 \$ et 6 500 \$ (plus taxes applicables)

Mandat #2 - Audit de l'exercice 2023 de la Municipalité

Honoraires professionnels : 11 000 \$ (plus taxes applicables)

Mandat #3 - Audit du coût net et du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

Honoraires professionnels : 1 500 \$ (plus taxes applicables)

Madame la mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. Services Infotech

2023-09-249

Considérant le besoin d'avoir un soutien et un accompagnement au niveau du logiciel municipal SYGEM;

Considérant que le présent contrat est sans date d'échéance pour l'épuisement des heures;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Denyse Riquier d'autoriser l'achat d'une banque de 26 heures à Infotech au montant de 2 210 \$ (plus taxes applicables).

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. Séance extraordinaire - Audit

2023-09-250

La directrice générale, greffière-trésorière demande au conseil de tenir une séance extraordinaire mardi le 19 septembre 2023 à 20h30 pour la présentation de l'audit des états financiers 2022 en présence de « DCA, comptable professionnel agréé, inc. »;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Patrick Pilon et appuyé par Sébastien Houle d'autoriser la tenue séance extraordinaire le 19 septembre 2023 à 20h30 pour la présentation de l'audit des états financiers 2022 en présence de « DCA, comptable professionnel agréé, inc. ».

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. Subvention PAVL 2022

2023-09-251

Considérant la Subvention PAVL (Programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien des routes locales) que la Municipalité a reçu du ministre en date du 30 mai 2022, la confirmation d'une subvention maximale de l'ordre de 64 927\$ dossier no : HFY64848;

Considérant que lors du rapport financier de fin d'année 2022, la reddition de compte sera incluse et que le rapport sera déposé au MAMH;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Patrick Pilon
Et résolu :

Que la firme préparant les rapports de fin d'année produise la reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien des routes locales dossier no : HFY64848.

Que les frais encourus ont été appliqués sur les routes locales de niveau 1 et 2

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. Subvention PAVL 2023

2023-09-252

Considérant la Subvention PAVL (Programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien des routes locales) que la Municipalité a reçu du ministre en date du 26 juillet 2023, la confirmation d'une subvention maximale de l'ordre de 64 785\$ dossier no : EYJ32666;

Considérant que lors du rapport financier de fin d'année 2023, la reddition de compte sera incluse et que le rapport sera déposé au MAMH;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Yvan Lapointe
Et résolu :

Que la firme préparant les rapports de fin d'année produise la reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien des routes locales dossier no : EYJ32666.

Que les frais encourus ont été et seront appliqués sur les routes locales de niveau 1 et 2.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. Entente matricule # 1819-72-4151

2023-09-253

Considérant qu'une entente a été signée avec les propriétaires du matricule # 1819-72-4151;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Patrick Pilon et appuyé par Sébastien Houle d'entériner la signature de l'entente avec les propriétaires du matricule # 1819-72-4151 ainsi que ses modalités.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

13. Plainte matricule # 1814-94-6520

2023-09-254

Considérant qu'une plainte a été faite au Ministère de l'Environnement pour le matricule # 1814-94-6520 concernant du remblai illégal ayant été fait et des pierres sorties de l'étang pour enrocher la berge;

Considérant que le propriétaire n'a pas demandé de permis municipal et n'étant pas des travaux de stabilisation, ces travaux sont illégaux;

Considérant que les roches proviennent du fond de la rivière;

Considérant que l'inspecteur adjoint en urbanisme et environnement et le conseiller en environnement sont allés sur place;

Considérant que la Municipalité désire stabiliser les berges sur les abords de l'étang;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Denyse Riquier
Et résolu;

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que les travaux soient tolérés ainsi en attendant que des plans d'ingénieur soient déposés concernant l'ensemble du bassin;

Que les travaux déjà réalisés pourraient ainsi être ajustés pour répondre au projet de stabilisation des berges;

Qu'il serait contre-productif qu'il remette les roches dans l'eau, causant davantage de dommage à l'environnement que de bien.

Que le propriétaire des lieux devra se conformer aux demandes de l'ingénieur concernant les travaux déjà réalisés qui pourraient ainsi être ajustés pour répondre au plan.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

14. Agent de développement

2023-09-255

Considérant le besoin de combler le poste d'agent de développement;

Considérant que la Municipalité souhaite saisir les opportunités de subventions;

Considérant qu'un curriculum vitae a été reçu, que l'entrevue a été effectuée;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Denyse Riquier d'entériner la décision de la directrice générale et de madame la mairesse concernant l'embauche de Christine Bérard en date du 22 août 2023 pour combler le poste d'agent de développement, selon les conditions de l'entente de travail.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15. Soutien administratif et développement du territoire local

2023-09-256

Considérant le besoin de combler le poste de soutien administratif et développement du territoire local, partagé avec la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon et possible grâce à la subvention Fonds régions et ruralité (FRR);

Considérant que deux curriculums vitae ont été reçus, que l'entrevue (un candidat ne s'est pas présenté) a été effectuée en partenariat avec directrice générale de Saint-Cléophas-de-Brandon;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Patrick Pilon d'entériner la décision de la directrice générale de Saint-Norbert ainsi que la directrice générale de Saint-Cléophas-de-Brandon et de madame la mairesse concernant l'embauche de Noémie Branconnier Joyal en date du 05 septembre 2023 pour combler le poste de soutien administratif et développement du territoire local, selon les conditions de l'entente de travail.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16. Adjointe administrative

2023-09-257

Considérant que les tâches et les responsabilités de l'adjointe administrative sont exécutées de façon rigoureuse et consciencieuse;

Considérant que la période de probation est terminée;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Yvan Lapointe d'autoriser l'augmentation salariale de l'employée #13-0015 de 2.50\$ de l'heure effectif en date du 11 septembre 2023.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTS

17. Dépôt du second projet Règlement 429 - Bâtiment accessoire en cour avant

Une consultation citoyenne s'est tenue à 19h30 précédant cette présente séance.

2023-09-258

PROJET DE RÈGLEMENT 429 SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT DANS LES ZONES AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, IA, IB ET IC. MODIFIANT LE RÈGLEMENT 131 SUR LE ZONAGE

ATTENDU qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A - 19,1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion est donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2023 ;

ATTENDU qu'il y a eu plusieurs demandes de dérogation mineures concernant les bâtiments accessoires en cour avant ;

ATTENDU que dans certains cas, la municipalité juge acceptable d'avoir un bâtiment accessoire en cour avant et qu'il y a lieu d'encadrer ces cas par règlement, notamment en dehors du périmètre urbain ;

ATTENDU que ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Norbert a adopté un règlement de zonage portant le numéro 131.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT

Le but du présent règlement est de permettre l'implantation de bâtiment accessoire en cour avant sous certaines conditions dans les AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, IA, IB et IC.

ARTICLE 3 DÉFINITION

L'article 4.5.1.1 du règlement numéro 135 intitulé "règlement administratif de la municipalité de Saint-Norbert", est modifié par l'ajout à la fin de ce qui suit :

11. Dans les zones AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, IA, IB et IC, lorsque le bâtiment principal est situé à plus de 30 mètres de la ligne avant, les bâtiments accessoires peuvent être implantés en cour avant s'ils respectent la marge de recul avant applicable aux bâtiments principaux.

12. Dans les zones AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, IA, IB et IC, lorsqu'un bâtiment principal est situé à moins de 30 mètres de la ligne avant, un seul bâtiment accessoire peut être implanté en cour avant si tous les critères suivants sont respectés :

- La hauteur du bâtiment accessoire doit être inférieure à 3 mètres ;
- Aucun autre bâtiment accessoire n'empiète dans la cour avant ;
- Le bâtiment accessoire n'est pas situé vis-à-vis le bâtiment principal, soit l'espace situé entre la projection perpendiculaire de la façade du bâtiment principal et la ligne avant.

Avis de motion proposé par Yvan Lapointe

En conséquence, il est proposé par Yvan Lapointe, appuyé par Patrick Pilon d'approuver le dépôt du règlement.

Madame la mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Sonia Desjardins
Mairesse

Cindy Bélec
Directrice générale, Greffière & Trésorière

Avis de motion : 15 août 2023
Dépôt de projet : 15 août 2023
Avis public : 16 août 2023
Consultation citoyenne : 12 septembre 2023
Avis public de consultation référendaire :
2e dépôt de projet :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité :
Entrée en vigueur :

BÂTIMENTS

18. Services d'architecte ECJPF

2023-09-259

Considérant que la subvention du fond accessibilité a été accordé pour la réfection du Chemin couvert incluant un accès pour mobilité réduite à l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland;

Considérant que « Tellier Architecte Inc. » est le seul à avoir soumis un devis;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Sébastien Houle d'octroyer le contrat d'architecte pour la création des plans pour la réfection du Chemin couvert de l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland à « Tellier Architecte Inc. » au montant de 12 000\$ (plus taxes applicables).

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

19. Octroi de contrat - Toitures

2023-09-260

Considérant que les toitures du chalet des loisirs (31 rue des Loisirs) et du petit garage (31A rue des Loisirs) nécessitent d'être refaites et que l'intérieur du dôme nécessite une évaluation;

Considérant que la subvention reçue du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) doit être utilisée avant la fin de l'année 2023;

Considérant que des demandes de soumissions ont été demandées et que deux (2) entrepreneurs ont soumis un devis :

Noms des soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
- Construction Guillaume Bond	29 368,98\$
- M&B Clément	47 599,65\$

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par Sébastien Houle, appuyé par Patrick Pilon et résolu :

D'octroyer le contrat de réfection de toitures du chalet des loisirs (31 rue des Loisirs) et du petit garage (31A rue des Loisirs) à Construction Guillaume Bond au montant 29 368,98\$ (taxes incluses).

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

20. Affiches parc

2023-09-261

Considérant que deux plaques « Parc Manon-Champigny » ont été faites pour les entrées du parc;

Considérant que deux (2) supports sont requis pour l'installation des plaques;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Denyse Riquier d'autoriser l'achat de deux (2) supports pour l'installation des affiches « Parc Manon-Champigny » par « Pic-bois design » au montant de 1 125\$ chacune (plus taxes applicables).

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

21. Octroi de contrat – Contrôle de qualité rang Sud

2023-09-262

Considérant que la demande de soumissions pour le contrôle qualitatif du rang Sud, dossier GBI 13543-00;

Considérant que la date limite de réception des soumissions a été fixée au 01 septembre 2023, pour être ouvertes le même jour;

Considérant qu'à la clôture de l'appel d'offres, les quatre soumissions suivantes ont été reçues :

Noms des soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
- Groupe ABS inc.	20 792,02\$
- Les services EXP inc.	28 067,70\$
- Solmatech inc.	28 199,11\$

Considérant qu'après étude et vérifications des documents reçus, des trois soumissionnaires ayant déposé leur soumission, Groupe ABS inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme aux plans et devis, avec un montant de 20 792,02\$, incluant les taxes applicables;

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 424 décrétant un emprunt a été approuvé conformément à la Loi par le MAMH;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par Patrick Pilon, appuyé par Sébastien Houle et résolu :

D'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif du rang Sud, dossier GBI 13543-00, à l'entreprise « Groupe ABS inc. » étant le plus bas soumissionnaire conforme aux plans et devis, avec un montant de 20 792,02\$, incluant les taxes applicables

D'autoriser Cindy Bélec, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Norbert, afin de donner application à la présente résolution;

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

22. Fosses septiques

2023-09-263

Considérant que la MRC de D'Autray détient les compétences de la gestion des fosses septiques;

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert a délégué sa compétence à la MRC de D'Autray à l'égard du processus d'appel d'offres pour les services de la gestion des fosses septiques;

Considérant que la MRC de D'Autray a procédé, par voie publique d'appels d'offres, à ses demandes de soumissions pour la vidange des fosses septiques;

Considérant que la Municipalité de Saint Norbert ne possède pas les ressources nécessaires pour offrir ce service;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Patrick Pilon et appuyé par Yvan Lapointe
Et résolu;

Que le service de vidange des fosses septiques demeure avec la compétence de la MRC de D'Autray pour un contrat se terminant le 31 décembre 2026 avec l'entrepreneur qui a gagné l'appel d'offre, « Vaccum St-Gabriel ».

Que le citoyen peut annuellement faire vidanger au coût de 159\$ (plus taxes applicables pour 2023 un ajustement en fonction de l'inflation est prévu pour les années suivantes) pour une fosse standard (1050 galons/4 800 litres), un coût supplémentaire de 20\$ par 455 litres qui excède 4 800 litres, plus le montant annuel de la quote-part.

Que des frais supplémentaires sont exigés pour les appels d'urgence.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

23. Pneu ancien tracteur

2023-09-264

Considérant qu'un pneu de l'ancien tracteur était entreposé et ne servait plus;

Considérant que « Tracteurs Laramée inc. » accepte d'en faire l'achat;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Patrick Pilon d'autoriser la vente du pneu de l'ancien tracteur à « Tracteurs Laramée inc. » pour un montant de 250\$, que l'argent sera déposé au budget Vente de biens municipaux 01-270-01-023.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDES

24. MAPAQ – Initiative ministérielle proximité, volet 1 collectif

2023-09-265

Considérant l'ouverture pour le dépôt de projets du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) qui consiste à développer ou consolider des initiatives collectives de mise en marché de proximité et d'agrotourisme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert souhaite déposer une demande;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Yvan Lapointe d'autoriser Cindy Bélec, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

25. Appui – Semaine de la sécurité ferroviaire

2023-09-266

Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023.

Attendu que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables.

Attendu que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

Attendu que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par Patrick Pilon et appuyé par Sébastien Houle d'adopter la présente résolution.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

26. Entente MCC

2023-09-267

Considérant que le programme Aide aux initiatives de partenariat (PAIP) pour les ententes de développement culturel est maintenant ouvert. ;

Considérant que la norme PAIP 2019-2022 est échuée depuis le 31 mars 2022, le prochain cycle d'entente sera annuel le temps que la nouvelle norme soit renouvelée auprès du Secrétariat du Conseil du trésor.

Considérant l'appel à propositions pour 2023-2024 est en cours;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Denyse Riquier, appuyé par Yvan Lapointe;
Et résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Norbert choisit l'option de prolonger l'entente en cours pour finaliser quelques actions et conclure une nouvelle entente annuelle 2023-2024;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Norbert à payer sa part des coûts admissibles au projet;

QUE la Municipalité de Saint-Norbert désigne que le signataire de ce contrat sera Cindy Bélec, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

27. Suivi et affaires nouvelles

Débaras des encombrants possible à chaque collecte, voir détails sur notre site.
Invitation à participer aux activités culturelles de septembre.

28. Période de questions

Madame la mairesse répond aux questions de citoyens présents.

29. Levée de l'assemblée

2023-09-268

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Patrick Pilon, appuyé par Yvan Lapointe et résolu de lever la séance à 20h48.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

Sonia Desjardins
Mairesse

Cindy Bélec
Directrice générale et greffière trésorière

Je, Sonia Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Desjardins
Mairesse

